



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 50 - AOUT 2016
Recueil publié le 31 août 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°50 -AOUT 2016
Recueil publié le 31 août 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Arrêté N°16-DRCTAJ/2-428 portant délégation de signature à madame Chantal Antony, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N°16-DRCTAJ/2-429 portant délégation de signature à madame Sophie Migeon directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Arrêté N°16-DRCTAJ/2-434 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives

Arrêté N°16-DRCTAJ/2-436 portant délégation de signature à monsieur Gérard Glotain Directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques

Arrêté N°16-DRCTAJ/2-437 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du contentieux interministériel**

A R R E T E N°16-DRCTAJ/2-428
portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU l'arrêté ministériel n° 10/0933/A du 12 août 2010 portant nomination et détachement de **Madame Chantal ANTONY, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Vendée, à compter du 16 décembre 2010, pour une période de cinq ans,**
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal ANTONY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques**, à l'effet de signer :

I- Elections et Réglementation :

- I.1 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations.
- I.2 - Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires financiers aux élections.
- I.3 - Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.
- I.4 - Les décisions d'autorisation des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- I.5 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives, non motorisées, se déroulant sur le territoire de plusieurs communes.
- I.6 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées.
- I.7 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.
- I.8 - Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.
- I.9 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- I.10- Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.
- I.11- Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- I.12- Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés.
- I.13- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- I.14- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- I.15- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- I.16 -Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- I.17- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- I.18- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.
- I.19- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- I.21 -Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- I.22 -Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- I.23 -Les cartes de guide conférencier.
- I.24 -Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.

II – Nationalité et Étrangers

- II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.
- II.2 - Les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour.
- II.3- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour.
- II.4 - Les retraits de titre de séjour.
- II.5 - Les refus de séjour.
- II.6 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile.
- II.7 - Les décisions relatives à la responsabilité d'un État pour l'examen des demandes d'asile.
- II.8 - Les demandes de contrôle médical.
- II.9 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- II.10 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- II.11 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains.
- II.12 - Les prolongations des visas de court séjour.
- II.13 - Les visas de transit.

ARRETE N°16-DRCTAJ/2-428
portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

- II.14 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.
- II.15 - Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret.
- II.16 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité- notification du décret d'opposition).
- II.17 – les décisions de refus de naturalisation.
- II.18 - Les décisions relatives au regroupement familial.

III - Usagers de la route :

- III.1 - Les procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.2 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.3 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.4- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.5 - Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de tourisme avec chauffeur.
- III.6- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- III.7 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.8 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.9 - Les fiches d'identification des véhicules endommagés destinés à l'exportation.
- III.10 - Les permis de conduire internationaux.
- III.11 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.12 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.13 - Les refus de délivrance de permis de conduire.
- III.14 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.15 - Gestion du permis à points :
 1. les mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points,
 2. la reconstitution du capital points,
 3. les agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.16 - Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.17 – Les pièces afférentes aux visites médicales d'aptitude à la conduite.
- III.18 – L'agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.19 – L'habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.20 – Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.
- III.21- L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti démarrage par éthylotest électronique.

IV – Éloignement - contentieux étrangers :

- IV.1 – Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai.
- IV.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- IV.3 - Les arrêtés d'éloignement.
- IV.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- IV.5 - Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français.

- IV.6 - Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.7 - Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français.
- IV.8 - Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.
- IV.9 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.10 - Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet.
- IV.11 - Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.12 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- IV.13 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge.
- IV.14 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission, une prise ou une reprise en charge.
- IV.15 - Les constats ou décisions relatifs à la fuite d'un demandeur d'asile.
- IV.16 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- IV.17 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- IV.18 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- IV.19 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- IV.20 - Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention.
- IV.21 - Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel.
- IV.22 - Les assignations à résidence.
- IV.23 - Les assignations à résidence avec surveillance électronique.
- IV.24 - Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage.
- IV.25 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- IV.26 - Les inscriptions, les modifications et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- IV.27 - Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures.
- IV.28 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence.
- IV.29 - Les notifications des décisions ou arrêtés.

V - Affaires communes :

- V.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- V.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration**, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V.
- **Monsieur Denis THIBault, attaché principal d'administration**, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, IV et V.
- **Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché principal d'administration**, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V.
- **Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration**, chargé de mission pour les matières objet du paragraphe IV alinéas 9, 11, 20 et 21 et du paragraphe V alinéa 1.
- **Madame Rozenn SOULARD, attachée d'administration**, chargée de mission pour les matières objet du paragraphe IV alinéas 9, 11, 20 et 21 et du paragraphe V alinéa 1.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESES, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESES, par Monsieur Denis Thibault, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis THIBAUT par Monsieur Benoît BONTEMPS.

Article 4 - Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- **Madame Évelyne CAILLAUD et Monsieur Eric BION**, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V alinéa 1.
- **Madame Magali SEGUY-LABBE**, pour les matières objet du paragraphe II alinéas 1 à 4 et 6 à 11, du paragraphe IV alinéas 1 à 4, 7,8,12,16,19, 22 24, et 27 à 29 et du paragraphe V alinéa 1 à compter du 1^{er} juin 2015.
- **Madame Frédérique GOURMAUD**, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2, du paragraphe IV alinéa 29 et du paragraphe V alinéa 1.
- **Madame Astrid LECLERC**, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 10, 14 (à l'exclusion des décisions d'inaptitude), 15.1, et 15.2 + paragraphe V alinéa 1.
- **Madame Christelle DECUIGNIERE** pour les matières relevant du paragraphe V alinéa 1.

Article 5 : L'arrêté N° 16-DRCTAJ/2-20 du 3 mars 2016 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

30 AOUT 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-429
portant délégation de signature à Madame Sophie MIGEON,
directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU l'arrêté ministériel n°16/1678/A du 09 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de **Madame Sophie MIGEON** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2016, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Vendée,
- VU l'arrêté préfectoral n°13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MIGEON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique**, à l'effet de signer :

I – Bureau des ressources humaines et des affaires financières :

- 1) tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,
- 2) les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- 3) l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- 4) tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision,
- 5) l'octroi des prestations à caractère social,
- 6) l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- 7) le procès verbal de la commission de réforme de la fonction publique d'Etat dont la présidence est assurée par le bureau des ressources humaines et des affaires financières,
- 8) Les bordereaux d'émission de demandes de paiement imputées sur les finances de l'Etat,
- 9) Les mémoires des fournisseurs,
- 10) Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- 11) Les certificats de réimputation,
- 12) Les demandes de crédits,
- 13) Les bordereaux sommaires,
- 14) Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- 15) Les bordereaux de crédits sans emploi,
- 16) Les visas de cumuls,
- 17) Les certificats de paiement de subventions.
- 18) Les titres de perception à rendre exécutoire.

II – Bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique:

- Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.

III- Affaires communes :

- Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-429
portant délégation de signature à Madame Sophie MIGEON
directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau des ressources humaines et des affaires financières : **Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration** et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les attributions figurant à l'article 1 aux rubriques I-1 à I-5 à Madame Laurence COULBAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, et à la rubrique I-6, à Madame Bernadette MASSE, secrétaire administrative de classe normale.
- Bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique : **Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché d'administration**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions figurant à l'article 1 – II.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MIGEON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d'administration.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ/2-633 du 4 décembre 2014 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

30 AOUT 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-429
portant délégation de signature à Madame Sophie MIGEON
directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-434
portant mandat de représentation devant les juridictions administratives**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de Justice Administrative, et notamment les articles R. 431-10, R. 522-7 et R. 732-1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,
- VU la décision d'affectation de **Madame Rozenn SOULARD à la mission du contentieux des étrangers,** à compter du 1er avril 2016,
- VU la décision d'affectation du 19 août 2016, nommant **M. Cyrille GARDAN en qualité de chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières** par intérim à compter du 1er septembre 2016, et en qualité de chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières à compter du 1^{er} janvier 2017,
- VU la décision d'affectation du 12 août 2016, nommant **M. Laurent CAIRE-PASTOR en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme** à compter du 1^{er} septembre 2016,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E

Article 1 - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Gérard GLOTAÏN, directeur des services de préfecture,
- Madame Françoise BESSONNET, attachée principale d'administration,
- Madame Nicole VIDAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Karine TOGNINI, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Maryse MOLLON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
- Monsieur Alain TREVIGNON, d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,
- Madame Lydie HERBRETEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Madame Chantal ANTONY, directrice des services de préfecture,
- Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration,
- Madame Rozenn SOULARD, attachée d'administration,
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSES, attachée principale d'administration,

- Monsieur Denis THIBAUT, attaché principal d'administration,
- Madame Magali SEGUY-LABBE, attachée d'administration,
- Madame Marie-Andrée FERRE, attachée principale d'administration,
- Monsieur Cyrille GARDAN, attaché principal d'administration,
- Monsieur Stéphane AUDDE, attaché d'administration,
- Madame Géraldine DURANTON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Monsieur Mikaël NICOL, attaché principal d'administration,
- Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, attaché d'administration,
- Monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché principal d'administration,
- Madame Anne COUPE, attachée principale d'administration,
- Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - L' arrêté n° 15-DRCTAJ/2-488 du 21 septembre 2015 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives est abrogé.

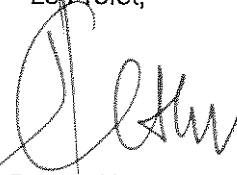
Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le Préfet,

30 AOÛT 2016



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-436
portant délégation de signature à Monsieur Gérard GLOTAÏN
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 12 juin 2015 portant mutation, nomination et détachement de **Monsieur Gérard GLOTAÏN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,**
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,
- VU la décision d'affectation du 19 août 2016, nommant **M. Cyrille GARDAN en qualité de chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières** par intérim à compter du 1er septembre 2016, et en qualité de chef du bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la décision d'affectation du 12 août 2016, nommant **M. Laurent CAIRE-PASTOR en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme** à compter du 1^{er} septembre 2016,

VU les décisions d'affectations des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gérard GLOTAIN, conseiller d'administration, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques**, à l'effet de signer :

I - Affaires communes

- I.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la Direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.
- I.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays de la Loire, des agents placés sous son autorité.

II – Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières

II.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement :

II.1-1 Les demandes de pièces complémentaires et récépissés de déclaration

II.1-2 Les décisions de recevabilité ou de désaisissement sur proposition de l'Inspecteur

II.1-3 Les arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation et des demandes d'enregistrement

II.1-4 Les décisions portant reconnaissance de droits acquis aux régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en application du code de l'Environnement.

II.1-5 Les lettres donnant acte d'un changement d'exploitant ou d'une modification non substantielle.

II.2 – Tourisme :

II.2-1 Les arrêtés de dénomination des communes touristiques.

II.2-2 Les décisions de classement des offices de tourisme et attestations concernant les résidences de tourisme.

II.3 – Autres procédures :

II.3-1 Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public.

II.3-2 Le classement et la suppression de passages à niveau.

II.3-3 Les arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées.

II.3-4 Les arrêtés de prise de possession des terrains et les arrêtés d'occupation temporaire des terrains.

III – Bureau du contrôle de légalité et bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme

III.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment celles en application des articles R 2131-5, R 2131-6 et R 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

III.2 – Toutes pièces relatives au secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale.

IV – Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire

- IV.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, en application de l'article R 2131-7 du code général des collectivités territoriales.
- IV.2 - L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale.

V – Bureau des financements et du développement local

- V.1 -- Gestion des crédits de l'Etat et de l'Europe : demandes de crédits, bilan annuel d'emploi, toutes pièces afférentes à la gestion de ces crédits.
- V.2 - Notifications des décisions d'attribution des dotations et subventions.
- V.3 – Certificats de paiement des subventions.
- V.4 - Toutes correspondances relatives à la désaffectation et à la location des locaux scolaires.
- V.5 – Décisions d'approbation des budgets des collèges des arrondissements de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne.
- V.6 – Ordres de paiement.

VI - Bureau du contentieux interministériel

- VI-1 Mémoires en défense de l'Etat devant les juridictions administratives, pour toutes les procédures d'urgence, notamment pour les référés et les suspensions sur déférés,
- VI-2 Notes en délibérés et communication de pièces en toutes matières.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières : **Monsieur Cyrille GARDAN**, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Stéphane AUDDE**, attaché d'administration.
- Bureau du contrôle de légalité : **Monsieur Mikaël NICOL**, attaché principal d'administration.
- Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme : **Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR**, attaché d'administration.
- Bureau du contentieux interministériel : **Madame Françoise BESSONNET**, attachée principale d'administration.
- Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire : **Monsieur Judicaël BRECHAULT**, attaché principal d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Jean-Pierre MORNET**, attaché d'administration.
- Bureau des financements et du développement local : **Madame Anne COUPE**, attachée principale d'administration.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GLOTAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Cyrille GARDAN, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Judicaël BRECHAULT, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Françoise BESSONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Mikaël NICOL, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Anne COUPE, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Jean-Pierre MORNET, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Stéphane AUDDE.

Article 4 - Délégation de signature est en outre donnée à :

a) pour les matières objet du paragraphe I.1 de l'article 1^{er} et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :

- Madame Géraldine DURANTON, Madame Suzanne LANDEL, Madame Isabelle SOURISSEAU, Monsieur Paul LE GUELLAUT, Madame Marie-Claude LEGUE, Madame Emilie BOUDAUD et Madame Stéphanie DELAVERGNE pour le bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille GARDAN et de Monsieur Stéphane AUDDE.
- Madame Marie Noëlle NAULEAU, Madame Christine GAZEAU et Monsieur Rémi LAJARGE pour le bureau du contrôle de légalité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL.
- Monsieur Emmanuel ROLLAND pour le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CAIRE-PASTOR.
- Madame Karine TOGNINI, Madame Nicole VIDAL, Monsieur Alain TREVIGNON, Madame Maryse MOLLON, et Madame Lydie HERBRETEAU pour le bureau du contentieux interministériel en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BESSONNET.
- Madame Patricia PINEAU, Monsieur Olivier GALLOT, Madame Mélanie JOUSSET et Madame Martine AUBRET pour le bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Judicaël BRECHAULT et de Monsieur Jean-Pierre MORNET.
- Madame Marie-Françoise PAOLI et Madame Marie Christine MARTIN pour le bureau des financements et du développement local en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COUPE.

b) pour les matières objet des paragraphes II.1, II.2 et II.3 de l'article 1^{er} :

- Madame Géraldine DURANTON et Madame Suzanne LANDEL pour le bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille GARDAN et de Monsieur Stéphane AUDDE.

c) pour les matières objet du paragraphe III.2 de l'article 1^{er} :

- Madame Marie Noëlle NAULEAU en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL.

Article 5 - L'arrêté n° 16-DRCTAJ/2-19 du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GLOTAIN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, est abrogé.

Article 6 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le Préfet

30 AOUT 2016

Jean-Benoît ALBERTINI

ARRETE N° 16-DRCTAJ/2-436
portant délégation de signature à Monsieur Gérard GLOTAIN
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-437
portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires
en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SRHML-25 du 26 février 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Madame Chantal ANTONY, directrice des services de préfecture,
- Monsieur Denis THIBAUT, attaché principal d'administration,
- Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration
- Madame Magali SEGUY-LABBE, attachée d'administration
- Madame Rozenn SOULARD, attachée d'administration.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/2-608 du 26 novembre 2014 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

Le Préfet,

30 AOUT 2016



Jean-Benoît ALBERTINI